



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
18/06/2025
Date d'affichage
26/06/2025
Nombre de conseillers :
En exercice.....23
Présents.....13
Votants.....18
Réf : 2025-046
Objet : <b>Création de 5 contrats en CDD pour les services techniques</b>
Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de Fontainebleau au titre du contrôle de la légalité le 30/06/2025 et qu'elle a été rendue exécutoire le 30/06/2025
Le Maire,  A. MOMON

Le **vingt-six juin deux mille vingt-cinq** à vingt heures trente,

Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain MOMON, Maire.

**Etaient présents(es)** : Alain MOMON, Daniel DESSOGNE, Josiane PACHOLKI, Eric SAINT SEBASTIEN, Brigitte GOUYON, Michel DOYEN, Alain GUYONNET, Hermann TYNDAL, Sébastien DERREUMAUX, Valérie BOCQUEL, Geneviève DARGNAT, Gerty EMBOULÉ, Daniel PIGNOT, Olivier BEUDAERT, Régine BRAUN, Nicolas POUZET et Pascale PALARD formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés avec procuration :**

Maud THOURY pouvoir à Daniel DESSOGNE  
Bernadette CAPDEVILLE pouvoir à Michel DOYEN  
Elisabeth FRONTIN pouvoir à Erix SAINT SEBASTIEN  
Hermann TYNDAL pouvoir Brigitte GOUYON  
Geneviève DARGNAT pouvoir à Josiane PACHOLSKI

**Absent(s) :**

Sébastien PELLERIN, Alain GUYONNET, Nicolas POUZET, Nassima VIGUIER et Adeline FAIDER-LOGET

**Secrétaire de séance :** Josiane PACHOLSKI

Réf : 2025-046- **Création de 5 contrats en CDD pour les services techniques**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Considérant que ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter cinq agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Entendu Monsieur le Maire,

- **INFORMER** l'Assemblée délibérante que les services techniques se retrouve en périodes de fortes sollicitations, auxquelles s'ajoutent un départ et une indisponibilité pour cause de maladie sur la période estivale. A ce titre, l'arrivée de cinq agents permettrait de renforcer l'équipe en place ;
- **EXPLIQUER** que ces cinq agents sont qualifiés dans le cadre des missions qui leur seront confiées ;
- **PRECISER** que les cinq contrats à durée déterminée proposés se déclinent de la manière suivante :
  - Un contrat qui débiterait le 1er juillet jusqu'au 31 juillet, puis du 1er août au 31 août 2025, à temps non complet, à hauteur de 19/35ème, avec une rémunération sur le grade d'adjoint technique territorial, Echelon 04, Indice brut 371, Indice majoré 369.
  - Un contrat qui débiterait le 30 juin jusqu'au 25 juillet 2025, à temps complet, avec une rémunération sur le grade d'adjoint technique territorial, Echelon 01, Indice brut 367, Indice majoré 366 ;
  - Un contrat qui débiterait le 7 juillet, jusqu'au 18 juillet 2025 inclus, puis du 19 août au 29 août 2025, à temps complet, avec une rémunération sur le grade d'adjoint technique territorial, Echelon 01, Indice brut 367, Indice majoré 366 ;
  - Un contrat qui débiterait le 15 juillet, jusqu'au 25 juillet 2025 inclus, puis du 12 août au 25 août 2025, à temps complet, avec une rémunération sur le grade d'adjoint technique territorial, Echelon 01, Indice brut 367, Indice majoré 366 ;
  - Un contrat qui débiterait le 1er juillet, jusqu'au 25 juillet 2025 inclus, puis du 12 août au 25 août 2025, à temps complet, avec une rémunération sur le grade d'adjoint technique territorial, Echelon 01, Indice brut 367, Indice majoré 366.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve le recrutement de quatre agents contractuels dans le grade d'adjoint technique territorial, à temps complet, Echelon 01 - Indice brut 367 Indice majoré 366 -, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, sur les périodes indiquées ;**
- **Approuve le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial, à temps non complet, Echelon 04 - Indice brut 371 Indice majoré 369 -, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, sur les périodes indiquées ;**
- **Précise que ces agents assureront des fonctions d'agents dédiés au service espaces verts ;**
- **Demande à ce que les crédits correspondants soient inscrits au budget.**

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

A VERNOU-LA CELLE SUR SEINE, le 26/06/2025

Le Maire, Alain MOMON

Secrétaire de séance : Josiane PACHOLSKI